

Rapport du commissaire à la conférence régionale des membres de la Fondation Etuce-CSEE sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 557.966 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 938.

Responsabilité du comité du CSEE dans l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du comité du CSEE. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



**Rapport du commissaire du 21 mars 2012 sur les comptes annuels
de ETUCE-CSEE Fondation Privée pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (suite)**

Dans le cadre de cette évaluation du risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans l'association pour l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par l'association, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de l'association les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions complémentaires

Le respect par l'association de la Loi sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, ainsi que des statuts, relèvent de la responsabilité du comité du CSEE.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la Loi sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Diegem, 21 mars 2012

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL
Commissaire
Représentée par



Herman Van den Abeele
Associé

12HVA105

ETUCE-CSEE

Foundation

Fondation

01/01/2011 - 31/12/2011

Fiscal Year 2011 Année Fiscale

Profit & Loss Statement

Compte de Pertes & Profits

1. Summary of incomes and expenditures

1. Résumé des revenus et dépenses

	2011 Actual Euro	2011 Budget Euro	
	Incomes	201,036,60	
Expenditures	-200,099,01	-181,097,49	Dépenses
Excess of Income over Expenditures	937,59	135,00	Excédent de Revenus sur les Dépenses

2. Detail of incomes and expenditures accounts

2. Detail des comptes de revenus et dépenses

	2011 Actual Euro	2011 Budget Euro	
	a) Incomes		
1.- European Commission Projects	199,401,08	180,022,49	1.- Projets Commission Européenne
CO-REG-LLL	6,735,52	3,431,49	CO-REG-LLL
WORK-RELATED STRESS III	192,665,56	176,591,00	STRESS AU TRAVAIL III
2.- Interests	1,234,00	300,00	2.- Intérêts
3.- ETUCE Contribution	401,52	910,00	3.- Contribution du CSEE
Total Incomes	201,036,60	181,232,49	Revenus Totaux
b) Expenditures			b) Dépenses
1.- European Commission Projects	199,401,08	180,022,49	1.- Projets Commission Européenne
CO-REG-LLL	6,735,52	3,431,49	CO-REG-LLL
WORK-RELATED STRESS III	192,665,56	176,591,00	STRESS AU TRAVAIL III
2.- Other expenditures	697,93	1,075,00	2.- Autres Dépenses
Banks charges	111,31	120,00	Charges bancaires
Audit Cost	697,93	700,00	Coûts d' Audit
Publication cost	-385,41	115,00	Coûts de publication
Tax Region Brussels	89,00	95,00	Taxe Régionale Bruxelles
Withholding taxes on interests	185,10	45,00	Précomptes sur intérêts
Total Expenditures	200,099,01	181,097,49	Total des Dépenses